Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction du pilotage des ressources et des actions transversales** **Bureau du management par la qualité et de la coordination des contrôles** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Instruction technique** **DGAL/SDPRAT/2015-298** **27/03/2015**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :
DGAL/SDPRAT/2014-194
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Programmation et suivi des inspections 2015

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DD(CS)PP DGAL

Résumé : La présente note vous demande de saisir la programmation initiale des inspections relevant du programme 206 d'ici le 30 avril 2015 et présente leurs modalités de suivi au moyen de tableaux de bord partagés.

Textes de référence :NS DGAL/SDPRAT/2014-595 du 23 juillet 2014 Orientations générales des missions du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » et priorités d'action pour 2015
NS DGAL/SDPRAT/2014-606 du 23 juillet 2014 Protocole de gestion pour 2015 du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »

I. Présentation du suivi des inspections

A – Enjeux du suivi des inspections

Chaque année, en tant que responsable du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » (RPROG), j'adresse un contrat d'objectifs et de performance à chacun des Préfets, responsables du budget opérationnel de programme (ainsi qu'aux RBOP délégués : DRAAF et DAAF) qui ont en charge, d'une part, l'affectation des moyens humains et budgétaires aux unités opérationnelles (UO : DDPP, DDCSPP, SRAL des DRAAF, services alimentation des DAAF) et, d'autre part, le suivi des missions réalisées par ces UO, en fonction des priorités annuelles.

Pour suivre la bonne exécution des missions d'inspections, le RPROG, les RBOP délégués et les RUO ont besoin de disposer, en temps réel, du nombre d'inspections réalisées et restant à réaliser en fonction de la programmation prévisionnelle à partir des ordres de service d'inspection (OSI).

Afin de satisfaire cet objectif, un suivi des inspections est mis à disposition des services sur DEDAL[1], sous la forme de tableaux de bord extraits du système d'information de l'alimentation. Ces tableaux de bord permettent notamment de suivre la réalisation des inspections grâce à la saisie d'une programmation initiale. **À cette fin, vous veillerez à saisir votre programmation initiale pour 2015 (inspections ou prélèvements) avant le 30 avril 2015**, conformément aux instructions données par la note de service DGAL/SDPRAT/2014-606 *Protocole de gestion pour 2015* du 23 juillet 2014.

Vous pourrez adapter votre programmation au cours de l'année, notamment si vous avez validé et transmis au RPROG une fiche de signalement lorsque cela est nécessaire[2].

Bien que ce ne soit pas leur objectif initial, ces tableaux de suivi permettent également de repérer des absences ou défauts de saisie et ainsi d'améliorer la qualité des données enregistrées dans le système d'information.

Par ailleurs, parce qu'il est intégré aux notes de synthèse de chaque région à l'occasion des entretiens de dialogue de gestion, le suivi des inspections permet d'établir un état des lieux des inspections réalisées à ce stade de l'année et permet d'anticiper sur les éventuelles difficultés à assurer la totalité des missions.

B – Utilisation des tableaux de suivi des inspections

Deux tableaux de bord sont extraits du système d'information de l'alimentation (SIGAL et RESYTAL) et consultables sur DEDAL pour permettre le suivi des inspections. Ils présentent, dans des domaines pré-définis, le nombre d'inspections ou prélèvements programmés et leur réalisation à la date d'extraction des données. Ces tableaux de bord sont mis à jour automatiquement, à une fréquence quotidienne pour les données extraites de RESYTAL et hebdomadaire pour celles issues de SIGAL.

La définition fonctionnelle de besoin (DFB) du suivi des inspections est disponible sur la page « Pilotage de la performance » de l'intranet[3]. Elle vous permet de connaître les modalités de fonctionnement de ces tableaux et d'éventuellement identifier les erreurs de saisies. Sa mise à jour pour 2015 est disponible sur cette page aux côtés du document d'information présentant les modalités pratiques de saisies de la programmation initiale et des inspections.

II. Saisie de la programmation des inspections

A – Programmation dans le domaine « animal »

Alors que les « natures de missions » (PNI, MSP, MST, etc.) sont en cours de suppression, leur saisie dans la seule application SIGAL est maintenue pour 2015 pour s'assurer de la cohérence des données et permettre le suivi des inspections au cours de l'année. Vous noterez qu'elles seront totalement supprimées avec l'entrée en service de RESYTAL pour le domaine animal en 2016. Ainsi, le tableau de

1 https://data.agriculture.gouv.fr/bobi/
2 En SSA, les axes « répression » et « amélioration » ne rentrent pas dans le champ des fiches de signalement
3 http://intranet.national.agri/Pilotage-de-la-performance

suivi des inspections extrait de SIGAL vous permet de suivre la réalisation au fil de l'eau des interventions programmées, par domaine d'activité, dans le cadre du PNI mais également hors PNI et dans le cadre des missions de service public (MSP).

Vous saisirez la programmation initiale du domaine animal dans le « SPR99 - Activités des services » (*acte « Suivi des inspections 2015 »*) avant le 30 avril 2015. Cette saisie permettra l'affichage d'une colonne spécifique présentant, par domaine d'activité, le pourcentage de réalisation du PNI à la date de consultation.

Les interventions qui ne seront, par anomalie de saisie, dans aucune de trois natures de mission suivies dans ce tableau de bord (PNI, Hors PNI et MSP) apparaîtront dans la colonne « Autre » afin de pouvoir être comptabilisées et corrigées.

Il est rappelé que si ce tableau de bord permet d'accéder rapidement à des informations globales pour le suivi de l'activité d'inspection, d'autres outils sont à votre disposition sur l'intranet pour un suivi plus précis des actions, en particulier pour les PSPC et directement dans SIGAL pour le domaine SSA. Vous disposez par ailleurs d'une collection nationale de filtres dans SIGAL.

B – Programmation dans le domaine « qualité et protection des végétaux »

Pour 2015, dans l'attente de la mise en service de la brique « Programmation » de RESYTAL, la programmation devra être établie grâce à la création individualisée d'inspections prévisionnelles dans la brique « Gestion des inspections » pour l'ensemble des inspections du domaine « qualité et protection des végétaux » (domaines techniques ex-GEUDI PV4 et PV6 ainsi que ex-Phytopass 2 PV1, PV8 , E2 et I2). Pour permettre de disposer de données de qualité, vous êtes invités à créer ces inspections « prévisionnelles » pour le 30 avril 2015.

Ces saisies permettront d'alimenter le tableau de suivi des inspections en qualité et protection des végétaux extrait de RESYTAL et consultable dans DEDAL (« INS_001_GI_TDB_Suivi-Inspections-QPV »). Il compile les anciens tableaux de suivi spécifiques à GEUDI et à Phytopass II.

Le tableau présente le nombre d'inspections prévisionnelles et le nombre d'inspections réalisées pour afficher un taux de réalisation par niveau de suivi. Le nombre d'inspections à réaliser par chaque région est communiqué par l'administration centrale dans la NS DGAL/SDQPV/2015-136 du 13 février 2015 définissant le programme national annuel de contrôle. La liste des établissements à inspecter au titre de la conditionnalité est saisie dans le sous-axe « Conditionnalité des aides » (cf. annexe 6 de la note).

III. Saisie des inspections

Vous noterez que vous devez saisir une volumétrie d'interventions, qui n'est pas toujours superposable avec le nombre d'inspections ou le nombre d'établissements à inspecter (voir ci-après).

A – Saisie des inspections du domaine animal

Secteur de la « Santé et protection animales »

La classification par nature de missions (MSP, PNI, HPNI, Autre) des interventions réalisées se fera grâce à la sélection du descripteur « Suivi inspection », dont la saisie est obligatoire pour toutes les interventions concernées, et du descripteur « Contexte de l'inspection ». En effet, il n'est pas possible d'établir une correspondance directe entre les valeurs de ce descripteur et les natures de mission MSP, PNI, HPNI, utilisables pour l'extraction sur le tableau de suivi. Vous noterez que ces natures de mission seront effectivement supprimées en 2016.

Vous noterez les évolutions majeures apportées en 2015 que vous pouvez retrouver dans la DFB :

- « SPA1 – Alimentation animale » : prise en compte des inspections documentaires et retrait du critère « grille » pour prendre en compte les inspections effectuées conjointement avec une inspection 'Pharmacie vétérinaire' qui génèrent qu'un seul rapport d'inspection.

- « SPA3 – Protection animale - Animaux de rente – Conditionnalité » et « SPA3 – Protection animale - Animaux de rente – Elevage Contrôles Officiels » : la programmation doit se faire selon les modalités décrites dans l'instruction technique DGAL/SDSPA/2015-28 du 14/01/2015. A noter qu'une inspection peut être comptée à la fois en Contrôle Officiel et en Contrôle conditionnalité.

- « SPA6 – Action sanitaire en élevage – Salmonelles » : nouvellement divisé en deux axes avec les inspections charte sanitaire d'une part et les interventions en prélèvement salmonelles dans le cadre des contrôles officiels d'autre part. Les inspections réalisées dans le cadre de la police sanitaire ne sont pas à estimer dans la programmation.

Secteur de la « Sécurité sanitaire des aliments »

Le tableau de bord de suivi des inspections a été adapté aux modalités de programmation des inspections précisées dans l'ordre de service d'inspection DGAL/SDSSA/2014-912 du 19 novembre 2014.

Il s'appuie sur l'utilisation obligatoire de sous-axes de la programmation des inspections dans le PR16. Les interventions SSA non rattachées à un sous-axe seront comptabilisées sur la ligne « SSA1/SSA2 – Anomalies de saisie » afin de les mettre en évidence et de faciliter leur correction.

Vous sélectionnerez le descripteur « Contexte de l'inspection » (saisie obligatoire) lors de l'enregistrement de toute intervention. Afin que cet élément soit discriminant lors de l'extraction, SIGAL a été modifié pour qu'un seul choix de valeur soit possible par intervention. L'ordre de méthode DGAL/SDSSA/2014-920 du 20 novembre 2014 présente les modalités d'utilisation de ce descripteur ainsi que la liste des valeurs possibles pour ce descripteur, avec leur concordance aux natures de mission MSP, PNI, HPNI. Cette liste est également disponible sur l'intranet.

Outre cet outil, un tableau de suivi de la campagne 2015 permettant un suivi plus fin par sous-axe de la programmation est mis à disposition dans SIGAL (cf. OM cité plus haut).

Vous noterez qu'en SSA1, les interventions de suivi de non-conformité ou en lien avec des signalements/plaintes sont à estimer alors qu'elles ne sont pas programmables dans le plan prévisionnel correspondant. Leur nombre pour l'année doit être estimé en fonction de plusieurs paramètres : votre politique de suites, le niveau sanitaire des établissements, l'historique des contrôles, les ressources humaines disponibles, etc. En SSA2, les interventions de suivi de non-conformité ne sont pas à estimer au titre de la programmation initiale car elles ne sont que partiellement programmables.

B – Saisie des inspections du domaine de la qualité et protection des végétaux

Le suivi des inspections du domaine « qualité et protection des végétaux » est désormais lié aux sous axes définis dans RESYTAL. La mise à jour très prochaine de la DFB présentera la correspondance entre les anciennes lignes de suivi et ces sous-axes.

En ce qui concerne les domaines relevant de l'ancienne application Phytopass 2, vous noterez que les inspections de type « import », « post-import » et les inspections produits pour la certification phytosanitaire à l'exportation doivent toujours être saisies dans cette application.

IV. Pilotage par le DRAAF

Le DRAAF, en tant que RBOP délégué, est chargé de valider la programmation des inspections et devra s'assurer que la programmation initiale des inspections (PNI) a été saisie avant le 30 avril 2015, en cohérence avec le contrat d'objectifs et de performance ainsi que les priorités nationales et régionales.

Je vous rappelle que l'utilité et la pertinence des outils de suivi des inspections dépendent fortement de la qualité des saisies des interventions dans les systèmes d'information, ces tableaux permettant en outre de valoriser l'action des services. Le DRAAF s'assurera donc également que les données sont correctement saisies. À cette fin, pour ce qui est du tableau extrait de SIGAL, les colonnes « Autres »

(pour tous les domaines) et la ligne « SSA1/SSA2 – Anomalies de saisie » (pour les inspections non rattachées à un plan prévisionnel, dans le domaine SSA) permettent d'identifier les anomalies de saisie.

Dans le cas où la réalisation des inspections selon la programmation initiale serait remise en cause en cours d'année ou si une anomalie ou incohérence dans les outils est détectée, le RBOP délégué validera une fiche de signalement à l'attention du RPROG.

Comme l'an passé, les entretiens de dialogue de gestion s'appuieront sur ces tableaux de bord, qui seront extraits par le RPROG, afin de compléter la note de synthèse.

Je compte sur votre implication pour assurer la complétude et la qualité des données saisies et je vous invite à me transmettre tout élément de simplification ou d'amélioration à apporter à ce dispositif que vous auriez identifié.

Le Directeur général de l'alimentation

Patrick DEHAUMONT